

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAËO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle Noël (Trémouille) à Catherine BARRIER (Saignes), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Clotilde JUILLARD

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2023

20230220045DE

ANIMATION GEMAPI – AUZE SUMENE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène, Sumène Artense communauté est chef de file de l'entente intercommunale associant les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense communauté. Le poste de technicien rivière est mutualisé entre les différents EPCI. Dans ce cadre une convention a été signée pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans pour la réalisation du diagnostic. Cette dernière a été prolongée par avenants successifs pour les années 2022 et 2023 afin de finaliser le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'intérêt Général (DIG). L'année 2023 sera également consacrée à la structuration syndicale après validation des membres du COPIL de l'Entente.

Pour la réalisation de cette mission, un poste à temps plein est mutualisé et réparti à 70% pour le technicien rivière et 30% pour le poste d'encadrement. Ce fonctionnement est particulier du fait que le technicien assure les missions d'animateur du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » à hauteur de 0,3 ETP.

Pour déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers, il est nécessaire de valider le plan de financement pour l'année 2023 :

RF PREFECTURE D AURILLAC
Contrôle de légalité Page 1 sur 2 Date de réception de l'AR: 27/02/2023 015-241501055-20230220-20230220045DE-DE

Dépenses		Coût HT	
Salaires, charges		50 768,05 €	
Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule)		1 800,00 €	
Amortissement du véhicule "rivière"		1 817,00 €	
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux) y compris matériel informatique, téléphone...		10 153,61 €	
Frais de procédure DIG (publication, commissaire enquêteur)		10 000,00 €	
TOTAL HT		74 538,66 €	
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	74 538,66 €	50%	37 269,33 €
Conseil Départemental 15 (frais salariaux Technicien)	32 120,96 €	20%	6 424,19 €
Conseil Départemental 15 (frais de déplacements)	5 500,00 €	10%	550,00 €
Conseil Départemental 15 (frais indirects sur la base de 10% des frais salariaux Technicien)	3 212,10 €	10%	642,42 €
CCSA participation à l'amortissement du véhicule	1 817,00 €	50%	908,50 €
EPCI Partenaires			28 744,22 €
<i>dont CCSA</i>		25%	7 186,05 €
<i>dont CCPG</i>		25%	7 186,05 €
<i>dont CCPM</i>		25%	7 186,05 €
<i>dont CCPS</i>		25%	7 186,05 €
Total HT			74 538,66 €

Il est rappelé que les frais de fonctionnement sont partagés de manière égale entre les 4 EPCI (soit 25% pour chaque) conformément à la clé de répartition validée dans la convention initiale.

Il est proposé au Conseil de :

- valider le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2023 ;
- autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aux financeurs et signer tous les actes y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2023 ;
- autorise Monsieur le Président à demander les subventions aux financeurs et signer tous les actes y afférent ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 février 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **27 FEV. 2023**

Affichée ou notifiée le **27 FEV. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF PREFECTURE D AURILLAC
Contrôle de légalité Page 2 sur 2 Date de réception de l'AR: 27/02/2023 015-241501055-20230220-20230220045DE-DE